

ETUDES 9 & 13

Les études supérieures dans un établissement d'enseignement privé

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

- 1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages nonutilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
- 2) Preuve de paiement de la redevance
- 3) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés
- 4) 2 photos d'identité récentes
- **5)** Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
- **6)** Une attestation d'inscription délivrée par un établissement d'enseignement supérieur privé
- 7) La preuve qu'il peut accéder à l'enseignement supérieur belge, c.-à-d. :
 - o son diplôme de fin d'études secondaires ou son baccalauréat. Si ce document n'est pas encore publié lorsqu'il demande son visa, il dépose une attestation de non publication délivrée par l'autorité académique compétente ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté.
 - o un relevé des notes obtenues lors de la dernière année d'études, délivré par l'établissement fréquenté, **et**
 - o tout diplôme, certificat ou attestation de réussite, obtenu(e) après ses études secondaires (Lire + sur l'équivalence du diplôme ou du baccalauréat à l'annexe 8).

- **8)** Si la formation s'inscrit dans un cadre professionnel, le demandeur dépose également une attestation patronale expliquant la nécessité de suivre les études choisies.
- **9)** La justification du choix des études c.-à-d., une lettre de motivation, une description précise des cours qui seront suivis, et une explication sur ce qui différencient les cours qui seront suivis des cours donnés dans cette matière dans le pays d'origine
- **10)** La preuve d'une connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours sont donnés, c.-à-d
 - o une attestation de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme indiquant le nombre d'heures de cours suivis par semaine dans cette langue et les résultats obtenus,
 - une attestation de la réussite d'épreuves informatisées de maitrise de cette langue dont la qualité est internationalement reconnue (p.ex. les TOEFL pour l'anglais),
 ou
 - o un certificat délivré au terme d'une formation complémentaire dans cette langue.
- **11)** La preuve que vous avez des **moyens de subsistance suffisants**
- 12) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé
- **13)** Si vous avez plus de 18 ans, un <u>certificat attestant l'absence de</u> <u>condamnations</u> pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec <u>traduction et apostille</u>

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Remarque importante :

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP études dans le cadre de l'art 9-13 et 58 doivent remplir un questionnaire au Consulat de Belgique à Casablanca.

Le consulat reçoit les étudiants sans rendez-vous tous les jours ouvrables à 14h : Munissez-vous de la preuve du dépôt de dossier chez TLS (ticket de caisse) et de votre carte d'identité (CIN). Le questionnaire peut être rempli le jour même du dépôt de la demande ou le jour ouvrable après le dépôt du dossier.